

Fédération Syndicale Unitaire



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Elections professionnelles

Jeudi 20 octobre 2011

**COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES
INTER RÉGIONALES**

*Les Agents Contractuels
à la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**En votant pour la FSU, vous votez pour la première fédération
syndicale de la Fonction Publique d'Etat.**



La **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)** regroupe 24 syndicats nationaux de la justice, de l'éducation, de la recherche, de l'agriculture, de l'environnement, des collectivités territoriales.

La **FSU** lutte pour la défense du Service Public, garant de la solidarité nationale et de l'accès au droit pour tous à l'éducation, la santé, la culture, l'action sociale. Elle agit sur le terrain social, économique et pour la création d'emplois. Elle milite pour la défense des Droits et Libertés, des Droits des Femmes et contre les exclusions et toutes les formes de discrimination.

La **FSU revendique au sein de la Fonction Publique un véritable plan de titularisation des contractuels**. C'est une des raisons pour lesquelles elle n'a pas signé l'accord cadre sur les non titulaires.

La **FSU**, représentative au Ministère de la Justice, siège au Comité Technique Ministériel et y défend l'amélioration des conditions de travail des contractuels.

Le **SNPES-PJJ/FSU** rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et la défense des statuts.

Il milite pour un véritable service d'éducation au Ministère de la Justice et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune, dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

Le **SNPES-PJJ**, qui revendique également un plan de titularisation de tous les contractuels, agit auprès de la Direction de la PJJ pour un alignement des droits des contractuels sur ceux des titulaires.



C'est donner la parole à toutes et tous

La F.S.U. revendique...

... au sein de la Fonction Publique

- ◆ **SERVICE PUBLIC** : Défense et développement des services publics pour l'égalité d'accès, sur tout le territoire, de tous les citoyens aux droits fondamentaux.
- ◆ **RGPP** : Arrêt des restructurations et des suppressions de postes et retour à des politiques publiques au service des besoins des citoyens.
- ◆ **STATUTS DE LA FP** : Pour une fonction publique de carrière basée sur la garantie de l'emploi excluant toute pression politique sur les fonctionnaires.
- ◆ **STATUTS** : Défense des statuts des agents de la fonction publique permettant une véritable indépendance des fonctionnaires.
- ◆ **EMPLOIS** : Pour une véritable limitation du temps de travail à 35H et la création d'emplois de titulaires. Pour un véritable plan de titularisation de tous les personnels contractuels.
- ◆ **SALAIRES** : Pas de salaire inférieur à 1500 € net, intégration des primes aux salaires, augmentation immédiate de la valeur du point pour rattraper la perte de plus de 10% depuis 2000 du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Dans chaque corps, indice de fin de grille doublé par rapport à l'indice d'entrée.
- ◆ **MERITE** : Contre l'individualisation des carrières et la mise en concurrence des personnels. Refus de la notion de mérite pour l'avancement et les primes des agents et retour à la notion d'ancienneté.
- ◆ **HANDICAP** : Pour une prise en compte des personnels et des usagers handicapés dans tous les services publics.
- ◆ **RETRAITES** : Une retraite à taux plein (75%) à 60 ans avec 37,5 annuités pour tous les salariés du public et du privé.

... Pour défendre le service public d'éducation au Ministère de la Justice, le SNPES-PJJ/FSU :

- ◆ **EXIGE** le maintien de la spécificité de la justice des mineurs et l'abrogation de toutes les lois récentes qui alignent le droit des mineurs sur celui des majeurs
- ◆ **REVENDIQUE** la double compétence civile et pénale pour la PJJ ainsi que le maintien du suivi des jeunes majeurs au civil.
- ◆ **DEMANDE** la fin de la politique sécuritaire centrée sur l'enfermement des mineurs avec l'arrêt des centres fermés et la sortie des personnels de la PJJ du système pénitentiaire.
- ◆ **SE PRONONCE** pour l'ouverture des structures diversifiées répondant aux besoins de prise en charge des mineurs confiés.
- ◆ **AGIT** pour la reconnaissance de la participation de tous les personnels à la mission éducative de la PJJ par la mise en place d'une prime unique d'éducation pour tous, servant de socle au système indemnitaire de la PJJ.
- ◆ **EXIGE** le maintien des fonctions administratives au plus près des personnels et des jeunes, le refus des plates formes chorus et ministérielles, la répartition des fonctions respectant le statut des personnels, l'affectations des temps pleins d'Adjoint(e)s Administratif(ve)s dans toutes les unités et de SA dans tous les services.
- ◆ **REVENDIQUE** des équipes réellement pluridisciplinaires avec notamment le refus de la MJIE et des temps pleins de psychologues et d'ASS dans toutes les unités.
- ◆ **DEMANDE** l'autonomie pédagogique et des projets de service élaborés par les équipes multi catégorielles pour l'application des mesures confiées par les magistrats.
- ◆ **SE PRONONCE** pour la fin de l'utilisation d'un système hiérarchique reposant sur une chaîne de pressions incessantes organisée par la direction de la PJJ et s'exerçant sur tous les échelons.
- ◆ **AGIT** pour l'arrêt de la maltraitance des personnels générée par des modalités de gestion qui instituent l'autoritarisme et l'arbitraire et pour une réelle amélioration des conditions de travail de tous les agents.

Le SNPES-PJJ revendique...

... pour les Agents Contractuels

Le SNPES-PJJ a déjà obtenu à la PJJ :

- ◆ La signature pour tous les personnels précaires d'un contrat et la régularisation de celui-ci en application de la réglementation.
- ◆ Une rémunération des agents contractuels à temps plein indexée sur la valeur du point d'indice des titulaires, ce qui leur permet de bénéficier des augmentations de salaire générales quand elles existent (Ce que le gouvernement a refusé pour 2010, 2011 et 2012).
- ◆ Une référence de cette rémunération aux indices de base existant dans le corps de titulaire correspondant aux fonctions exercées par les contractuels.
- ◆ Le versement de toutes les primes accordées aux titulaires pour le corps et la fonction exercée.
- ◆ La mise en place d'un groupe de travail national pour uniformiser la gestion des contractuels.
- ◆ Une compétence élargie pour les CCP inter régionales non limitée aux procédures de licenciement. Afin de garantir des droits les plus proches de ceux des titulaires, le SNPES-PJJ a obtenu dans la région Ile-de-France Outre Mer un protocole d'accord avec l'administration pour le renouvellement annuel des contrats, la formation d'adaptation des nouveaux arrivants et la possibilité d'une progression de salaire liée aux indices du corps correspondant aux fonctions exercées.

Le SNPES-PJJ lutte et luttera pour :

- ◆ La titularisation de tous les contractuels en CDI ou en CDD.
- ◆ L'application la plus favorable possible aux contractuels de la PJJ des possibilités de titularisation et de « cédésation » prévues par l'accord sur les non titulaires qui doit être officialisé par le vote d'une loi à l'automne prochain. Le SNPES-PJJ a d'ores et déjà rencontré l'AC pour recenser les personnels contractuels pouvant en bénéficier et prévoir les concours nécessaires.
- ◆ L'extension à tous les contractuels, quel que soit leur type de contrat, à temps partiel ou à temps plein, de la rémunération indexée sur le point d'indice, la perception de toutes les primes liées à l'affectation, la fonction et le service fait ainsi que le droit aux mêmes congés et amplitude horaire que les titulaires.
- ◆ Le droit à la formation continue et pour la promotion sociale, sur le temps de travail, comme pour les titulaires.
- ◆ La généralisation à toutes les CCP des droits obtenus en Ile-de-France Outre Mer et le suivi par le groupe de travail national pour uniformiser ces acquis.

... dans les CCP

Les représentants FSU des personnels vous défendent et vous défendront :

- ✓ En refusant de se limiter à l'examen des seules procédures disciplinaires et de licenciement.
- ✓ En étendant leurs compétences afin de les aligner le plus possible sur les CAP des titulaires.
- ✓ En défendant vos droits existants et en les améliorant.
- ✓ En exigeant le respect des contrats, des avenants, des droits indemnitaires, d'une réelle progression de salaire, des congés.

Les délégué(e)s élu(e)s sur les listes de la FSU sont au service de toutes et tous, syndiqué(e)s et non-syndiqué(e)s.

La SNPES-PJJ/FSU propose à tous les personnels un espace syndical d'expression collective et solidaire, qui soit une force de proposition et qui permette aux personnels de sortir de l'isolement et de combattre la maltraitance que leur fait subir l'administration.

Votez FSU



SNPES-PJJ : (Syndicat National des
Personnels de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62
Mèl : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
site : www.snpespjj-fsu.org



EXEMPLE DE PROTOCOLE OBTENU : REGION ILE-de-FRANCE OUTRE MER

1) Rémunération des agents contractuels :

- Ceux possédant un Diplôme d'Etat (Educateur, infirmier, ASS) correspondant à la fonction exercée : le salaire initial ne peut être inférieur à l'indice du 2ème échelon du corps de titulaire correspondant.
- Ceux faisant état d'une expérience professionnelle (hors stage école) dans la fonction exercée : reprise d'ancienneté égale à la moitié de la durée de leur expérience.
- Réévaluation de la rémunération a minima tous les 3 ans.
- Ancienneté conservée en cas de contrats publics non successifs ou de changements d'affectation.

2) Pour le renouvellement des contrats :

Une CCP se tient chaque année dans la première quinzaine de juillet. Sont communiqués aux délégué(e)s : un tableau de l'ensemble des agents contractuels avec l'ancienneté PJJ, le type de contrat, le corps et les fonctions exercées, le service et le maintien ou non du poste de contractuel.

- Les agents dont le poste est renouvelé restent sur leur poste.
- Si suppression de postes de contractuels dans un service, les plus anciens à la PJJ sont renouvelés.
- Ceux dont le contrat n'est pas renouvelé : il leur est proposé, après affectations des titulaires (CAP, stagiaires titularisés, affectation concours), les postes vacants que l'administration décide de pourvoir.
- L'ancienneté PJJ détermine comme pour les titulaires l'obtention d'un poste.
- Si d'autres postes sont proposés après le 1er septembre, les agents contractuels non reconduits restent prioritaires pour le recrutement (l'ancienneté PJJ restant le critère).

3) L'évaluation des agents contractuels :

- Le directeur de service (DS) garantit la bonne intégration de l'agent non titulaire (remise de sa fiche de poste et de tous les outils nécessaires à l'exercice de ses fonctions)
- Le DS et/ou le RUE conduisent avant la fin de la période d'essai un entretien avec le contractuel pour la poursuite ou non de son contrat. Sont alors indiqués à l'agent les objectifs à atteindre en vue de l'évaluation annuelle ou de l'évaluation en fin de contrat.
- En cas de difficultés dans le travail après la décision de poursuite du contrat, le DS et/ou le RUE organisent un entretien avec l'agent pour formaliser par écrit les moyens proposés pour dépasser ces difficultés.
- En fin de contrat, le directeur de service et/ou le RUE, en cas de proposition de non renouvellement de contrat, argumentent et rendent compte par écrit à la DIR.
- L'entretien d'évaluation des agents non titulaires se réalise selon les mêmes procédures que celles en vigueur pour les agents titulaires du corps correspondant.

La CCP réaffirme la nécessité que soit clairement identifié pour chaque agent contractuel au sein du service ou dans un service à proximité, un référent dès la prise de fonction.

ATTENTION :

Ce vote s'effectue sur sigle par correspondance ou directement à l'urne dans les bureaux de vote de la DIR dont vous dépendez.

Que vous ayez voté ou non par correspondance, le vote à l'urne est toujours possible le 20 octobre 2011.

**Tout ce que vous
avez toujours voulu savoir
sur vos droits sans jamais
oser le demander !**

Lisez

**« LE PRÉCAIRE
DÉCHAÎNÉ »**

accessible sur le site :

www.snpespjj-fsu.org



**Votez et
Faites voter**



(sans rature ni surcharge)